

Pas de saisine de la CNDP par l'Etat

Mis en ligne le vendredi 17 juin 2016



Le projet de Contournement Ouest de Montpellier est encadré par les articles L121-8-II du code de l'environnement, imposant à tout projet d'aménagement estimé entre 150 et 300 millions d'euros d'être rendu public.

Le projet ayant déjà fait l'objet de 2 concertations publiques en 2004 et 2006, étant inscrit dans les différents plans d'aménagements territoriaux (DVA de Montpellier, SCoT et PDU de la métropole) et rentrant aujourd'hui dans une nouvelle phase de concertation, le Maître d'Ouvrage décide, en conformité avec le code de l'Environnement, de **ne pas saisir la CNDP**.

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Direction Transports
520, allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier - Cedex 2

Tél. : 04 34 46 64 00
Site Internet

<http://www.contournement-ouest-montpellier.fr/informations-transversales/actualites-20/pas-de-saisine-de-la-cndp-par-l-etat-23.html?cHash=5f5a59ef57398c4e7ff9688a9e6ae3d4>

